

Assemblées des États membres de l'OMPI

Liste des décisions – 2019

59^e série de réunions

PRÉFACE

[La cinquante-neuvième série de réunions des assemblées](#) et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI s'est tenue à Genève du 30 septembre au 9 octobre 2019¹.

Le présent document² contient la liste des décisions³ adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, le cas échéant. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À PROPOS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 192 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Convention instituant l'OMPI).

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre [25 autres traités de propriété intellectuelle](#)⁴, dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent traditionnellement en sessions communes à l'automne sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI" ou, plus simplement, des "assemblées de l'OMPI".

À la cinquante-neuvième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 21 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document A/59/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

¹ La page d'accueil de la cinquante-neuvième série de réunions des assemblées peut être consultée à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2019/a_59/index.html.

² Ce document peut être consulté en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2019/a_59/index.html.

³ Avertissement : le présent document est un document officiel établi par le Secrétariat pour faciliter la consultation des décisions par les délégations et les autres parties intéressées. Ce document n'a aucune valeur juridique. Seuls les rapports officiels des assemblées adoptés par les États membres font foi en ce qui concerne les délibérations tenues et les décisions adoptées. Les cotes de ces rapports sont indiquées dans l'annexe du présent document.

⁴ La liste des traités administrés par l'OMPI peut être consultée à l'adresse <https://www.wipo.int/treaties/fr/>.

POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS

M. l'Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a ouvert la cinquante-neuvième série de réunions des assemblées le 30 septembre 2019.

Document : A/59/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents : A/59/1 (Ordre du jour unifié) et A/59/2 (Liste des documents).

Décision : Les assemblées ont adopté l'ordre du jour proposé.

POINT 3 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

Document : A/59/INF/2 (Bureaux).

Décision : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leur bureau respectif comme indiqué dans le document A/59/INF/2, ainsi que M. l'Ambassadeur Omar Zniber (Maroc) en tant que prochain président de l'Assemblée générale de l'OMPI et M. l'Ambassadeur François Rivasseau (France) en tant que président du Comité de coordination de l'OMPI.

Informations supplémentaires : Conformément aux règles de procédure applicables, les membres des bureaux des assemblées (c'est-à-dire le président et les vice-présidents de chacun des 21 organes qui se réunissent dans le cadre des assemblées de l'OMPI) sont élus tous les deux ans lors de sessions ordinaires (pour un mandat de deux ans). Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination de l'OMPI, ainsi que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an. L'élection des membres de ces trois bureaux a donc lieu chaque année.

Le mandat de tous les membres des bureaux commence à courir dès leur élection, sauf pour les membres du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI dont le mandat commence à courir après la clôture de la session durant laquelle ils ont été élus. Par conséquent, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI en exercice a présidé les sessions de 2019 et le président nouvellement élu présidera celles de 2020 et 2021.

POINT 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Document : [Rapport du Directeur général](#) aux assemblées de l'OMPI⁵.

Le Directeur général, M. Francis Gurry, a présenté son rapport annuel aux assemblées⁶.

POINT 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Des déclarations générales ont été faites par les délégations de 123 États (dont 10 au nom de groupes d'États), quatre organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales. Elles sont reproduites dans l'annexe I du document A/59/14 et publiées sur une [page Web consacrée aux assemblées](#)⁷.

⁵ Le rapport est disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4461>.

⁶ Disponible à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dgo/speeches/a_59_dg_speech.html.

⁷ https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2019/a_59/index.html?tab=statements.

POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document : A/59/3 (Admission d'observateurs).

Décision : Les assemblées ont accordé le statut d'observateur aux organisations suivantes :

- a) Organisations non gouvernementales internationales :
 - i) Consortium for Common Food Names (CCFN);
 - ii) International Generic and Biosimilar medicines Association (IGBA); et
 - iii) Knowmad Institute.
- b) Organisations non gouvernementales nationales :
 - i) Authors' Licensing and Collecting Society Ltd (ALCS);
 - ii) Brand Protection Group – Lebanon (BPG);
 - iii) Friends of the Creator Artistic Foundation (FCF);
 - iv) Myanmar Intellectual Property Proprietors' Association (MIPPA);
 - v) Native American Rights Fund (NARF); et
 - vi) Professional Union of Broadcasting Organizations (RATEM).

Informations supplémentaires : L'OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les [observateurs](#)⁸. À la suite de cette décision, l'OMPI a accordé le statut d'observateur permanent à 262 ONG internationales et à 98 ONG nationales qui sont habilitées à participer aux réunions des assemblées. Ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions pertinentes des comités, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées.

POINT 7 : APPROBATION D'ACCORDS

Document : WO/CC/76/3 (Approbation d'accords).

Décision : Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé le mémorandum d'accord entre l'OMPI et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et l'accord de coopération entre l'OMPI et le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA).

Informations supplémentaires : L'OMPI conclut des mémorandums d'accord et des accords similaires de coopération et de partenariat avec d'autres organisations pour renforcer la collaboration, généralement au moyen de la mise en œuvre d'activités et de programmes conjoints dans le cadre du mandat attribué à chaque organisation et dans l'intérêt de leurs États membres respectifs. La CEEAC et le COMESA œuvrent à la promotion de la coopération régionale au service du développement économique et social de leurs États membres.

POINT 8 : NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2020

Document : A/59/4 (Nomination du Directeur général en 2020).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne, chacun pour ce qui le concerne :

- "i) ont pris note de l'envoi de la circulaire reproduite à l'annexe II du document A/59/4;
- "ii) ont modifié la 'Procédure [de 1998] de désignation d'un candidat et de nomination au poste de Directeur général de l'OMPI' comme indiqué aux paragraphes 10 et 11 dudit document pour créer la nouvelle procédure de 2019 reproduite en son annexe III;

⁸ On trouvera des informations supplémentaires concernant le statut d'observateur à l'OMPI à l'adresse <https://www.wipo.int/about-wipo/fr/observers/index.html>.

“iii) ont adopté une dérogation ponctuelle de la ‘Procédure de désignation d’un candidat et de nomination au poste de Directeur général de l’OMPI’, comme indiqué au paragraphe 12 de ce même document, afin de convoquer le Comité de coordination de l’OMPI les 5 et 6 mars 2020; “iv) ont approuvé la convocation de l’Assemblée générale de l’OMPI, de l’Assemblée de l’Union de Paris et de l’Assemblée de l’Union de Berne les 7 et 8 mai 2020; “v) ont approuvé le calendrier prévu pour le déroulement de la procédure, comme indiqué au paragraphe 13 du document.”

Informations supplémentaires : Le mandat du Directeur général expire le 30 septembre 2020. Le gouvernement de chaque État membre de l’OMPI peut proposer la candidature d’un de ses ressortissants au poste de Directeur général avant le 30 décembre 2019. La session extraordinaire du Comité de coordination afin de proposer un candidat au poste de Directeur général se tiendra les 5 et 6 mars 2020. Les sessions extraordinaires de l’Assemblée générale, de l’Assemblée de l’Union de Paris et de l’Assemblée de l’Union de Berne pour nommer le Directeur général se tiendront les 7 et 8 mai 2020. Le prochain Directeur général entrera en fonction le 1^{er} octobre 2020.

POINT 9 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L’OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE

Documents : A/59/5 (Composition du comité de Coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne) et A/59/12 (Proposition du groupe des pays d’Asie et du Pacifique relative à la composition du Comité de coordination de l’OMPI).

Décision : “À l’issue de consultations informelles entre les États membres,

“i) L’Assemblée de l’Union de Paris élit à l’unanimité les États ci-après en qualité de membres ordinaires du *Comité exécutif de l’Union de Paris* : Angola, Argentine (2019-2020), Bangladesh, Bélarus (membre par roulement)⁹, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan (membre par roulement)¹⁰, Lettonie, Maroc, Oman, Ouganda, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, Roumanie, Suède, Tadjikistan (membre par roulement)¹¹, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (2020-2021), Viet Nam, Zimbabwe (41);

“ii) L’Assemblée de l’Union de Berne élit à l’unanimité les États ci-après en qualité de membres ordinaires du *Comité exécutif de l’Union de Berne* : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie (membre par roulement)¹², Australie, Autriche, Azerbaïdjan (membre par roulement)¹³, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Géorgie, Guatemala, Jamaïque, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Mexique (2019-2020), Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama (2020-2021), Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie (40);

“iii) La Conférence de l’OMPI désigne à l’unanimité l’État ci-après en qualité de membre ad hoc du *Comité de coordination de l’OMPI* : Éthiopie (1);

“iv) La Conférence de l’OMPI et les assemblées de l’Union de Paris et de l’Union de Berne notent que la Suisse continuera d’être un membre *ex officio* du *Comité exécutif de l’Union de Paris* et du *Comité exécutif de l’Union de Berne*.

⁹ Du 10 janvier au 9 avril 2020, du 10 juillet au 9 octobre 2020, et du 10 avril au 9 juillet 2021.

¹⁰ Du 10 janvier au 9 avril 2020, du 10 octobre 2020 au 9 janvier 2021, et du 10 avril au 9 juillet 2021.

¹¹ Du 10 avril au 9 juillet 2020, du 10 octobre 2020 au 9 janvier 2021, et du 10 juillet au 9 octobre 2021.

¹² Du 10 octobre 2019 au 9 janvier 2020, du 10 juillet au 9 octobre 2020, et du 10 janvier au 9 avril 2021.

¹³ Du 10 octobre 2019 au 9 janvier 2020, du 10 avril au 9 juillet 2020, du 10 janvier au 9 avril 2021, et du 10 juillet au 9 octobre 2021.

“En conséquence, le Comité de coordination de l’OMPI est composé des États ci-après pour la période allant d’octobre 2019 à octobre 2021 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine (2019-2020), Arménie (membre par roulement)¹², Australie, Autriche, Azerbaïdjan (membre par roulement)¹³, Bangladesh, Bélarus (membre par roulement)⁹, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Éthiopie (ad hoc), Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan (membre par roulement)¹⁰, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique (2019-2020), Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama (2020-2021), Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan (membre par roulement)¹¹, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) (2020-2021), Viet Nam, Zimbabwe (83).

“Les assemblées des unions de Paris et de Berne et la Conférence de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, décident, par accord unanime de tous les États membres de l’OMPI, que le Comité de coordination, exceptionnellement composé de 83 membres, a été dûment constitué, y compris, en particulier, du point de vue de ses fonctions relatives à la procédure de nomination du prochain Directeur général, et qu’il ne saurait fonder aucune contestation, de la part de tout État membre de tout organe pertinent de l’OMPI, quant à la validité de la nomination par le Comité de coordination de l’OMPI d’un candidat à la nomination au poste de Directeur général en 2020.

“Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, décident que le président de l’Assemblée générale de l’OMPI entreprendra des consultations avec les États membres sur la répartition des sièges vacants lors des assemblées 2021 de l’OMPI, en vue de l’élection des membres du Comité de coordination de l’OMPI et du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne lors desdites assemblées de l’OMPI.”

Informations supplémentaires : La composition du Comité de coordination de l’OMPI est établie tous les deux ans conformément à l’article 8 de la Convention instituant l’OMPI. Le nombre de membres du Comité de coordination de l’OMPI à élire lors de la cinquante-neuvième série de réunions des assemblées de l’OMPI devait être de 88, soit plus que les 83 membres de l’année précédente, mais les États membres ont décidé que le comité resterait exceptionnellement à 83 membres. Sur la base du dernier paragraphe de la décision susmentionnée, de nouvelles consultations auront lieu concernant la répartition des cinq sièges restés vacants en 2019. La nouvelle composition du Comité de coordination de l’OMPI sera décidée en octobre 2021.

POINT 10 : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Documents : WO/GA/51/1 (Composition du Comité du programme et budget) et WO/GA/51/17 (Proposition du groupe des pays d’Asie et du Pacifique relative à la composition du Comité du programme et budget).

Décision : “À l’issue de consultations informelles entre les États membres, les États suivants ont été élus à l’unanimité par l’Assemblée générale comme membres du Comité du programme et budget pour la période allant d’octobre 2019 à octobre 2021 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Hongrie, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Maroc, Mexique, Nigéria, Panama, Pérou, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Uruguay (44).

“L’Assemblée générale de l’OMPI décide en outre d’élire neuf membres au maximum dont les noms seront communiqués au Secrétariat par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique d’ici au 1^{er} décembre 2019. Le Bureau international est prié de transmettre la composition complète du Comité du programme et budget aux États membres à réception de cette communication.

“L’Assemblée générale de l’OMPI décide d’examiner la composition du Comité du programme et budget; dans ce contexte, le président de l’Assemblée générale de l’OMPI entreprendra des consultations sur un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d’une décision de l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2021.”

Informations supplémentaires : La composition du Comité du programme et budget est établie tous les deux ans. Durant les assemblées, 44 membres ont été élus (voir la liste ci-dessus) et, comme indiqué au deuxième paragraphe de décision, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a par la suite communiqué les noms des neuf membres ci-après, également considérés comme ayant été élus : Bangladesh (2020-2021), Émirats arabes unis (2020-2021), Inde (2019-2020), Indonésie, Iran (République islamique d’) (2020-2021), Malaisie (2020-2021), Népal, Oman (2019-2020), Pakistan, Philippines (2019-2020), République de Corée (2019-2020), Singapour (2019-2020), Thaïlande (2020-2021), Viet Nam. Sur la base du dernier paragraphe de la décision susmentionnée, de nouvelles consultations auront lieu concernant la composition du PBC avant les assemblées de 2021.

POINT 11 : RAPPORTS SUR L’AUDIT ET LA SUPERVISION

i) Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

Documents : WO/GA/51/2 (Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI) et A/59/7 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du rapport de l’OCIS de l’OMPI.

Informations supplémentaires : L’OCIS a rendu compte des sessions trimestrielles qu’il a tenues durant l’année écoulée. Les questions examinées ont notamment porté sur les points suivants : le Plan de supervision interne et les résultats du programme de travail; l’examen des états financiers vérifiés pour 2018 et le rapport du vérificateur externe des comptes; la gestion des risques et les contrôles internes; le suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision; l’examen du programme de travail du Bureau de la déontologie et la fourniture d’un avis à ce sujet; les discussions avec le médiateur et l’assistance fournie aux organes de gouvernance.

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Documents : A/59/6 (Rapport du vérificateur externe des comptes) et A/59/7 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : Les assemblées ont pris note du rapport du vérificateur externe des comptes.

Informations supplémentaires : Les états financiers de l’OMPI ont donné lieu à une opinion d’audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d’audit complet de l’OMPI, conformément au Règlement financier de l’OMPI et à son règlement d’exécution.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Documents : WO/GA/51/3 (Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)) et A/59/7 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport annuel du directeur de la DSI.

Informations supplémentaires : Le rapport contient notamment des informations sur les questions importantes et les recommandations de supervision jugées prioritaires, les activités d'enquête, l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, les activités de supervision de nature consultative et la coopération entre la DSI et le médiateur, le Bureau de la déontologie et les organes de supervision externes.

POINT 12 : OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI

Document : WO/GA/51/4 (Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2018-2019).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé :

- "i) de rappeler la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2015 concernant les bureaux extérieurs ainsi que les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI (document A/55/13);
- "ii) de procéder en 2021 à une évaluation de l'ensemble du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI. Les contours de cette évaluation seraient arrêtés par le Comité du programme et budget à sa trente et unième session, en 2020;
- "iii) en attendant les résultats de l'évaluation en 2021, de reporter l'examen de la candidature des 10 États membres désireux d'accueillir de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI pour l'exercice biennal 2018-2019;
- "iv) d'examiner la possibilité d'ouvrir, au cours de l'exercice biennal 2022-2023, quatre nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, y compris en Colombie, parmi ces 10 candidatures."

POINT 13 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Documents : A/59/7 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget), A/59/8 (Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021), A/59/INF/3 (Informations demandées par le Comité du programme et budget, comme indiqué dans le document WO/PBC/30/15 sous le point 11.iv) de l'ordre du jour), A/59/10 (Paragraphe de décision que les États-Unis d'Amérique proposent d'inclure dans les décisions au titre du Rapport sur le Comité du programme et budget), A/59/INF/6 (Informations générales communiquées par la délégation des États-Unis d'Amérique, à prendre en considération lors de l'adoption du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021, conformément à la recommandation du Secrétariat) et A/59/11 (Proposition de la Suisse relative au point à l'ordre du jour "Rapport sur le Comité du programme et budget").

Décision :

"En ce qui concerne toutes les questions sous ce point de l'ordre du jour à l'exception du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021, les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne :

- "i) ont pris note de la 'Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget' (documents WO/PBC/29/7 et WO/PBC/30/15); et
- "ii) ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget dans lesdits documents.

"En ce qui concerne le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne :

- "i) ont approuvé le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 (document A/59/8) sous réserve de la répartition des recettes et des dépenses par union indiquée dans la version révisée ci-jointe de l'annexe III, qui reprend la répartition des recettes et des dépenses par union dans le programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019;

- “ii) ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;
- “iii) ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l'exercice biennal 2020-2021 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit;
- “iv) ont pris note du fait que, si une union au cours d'un exercice biennal donné ne dispose pas de recettes et de réserves suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, le montant nécessaire pour financer les opérations de cette union est prélevé sur les actifs nets de l'Organisation et comptabilisé dans le Rapport financier annuel ainsi que dans les recettes, dépenses et réserves par segment de l'Organisation présentant l'excédent ou le déficit des unions et doit être remboursé lorsque les réserves de cette union le permettent;
- “v) ont décidé que, conformément au point iv) ci-dessus, pour l'exercice biennal 2020-2021, si une union financée par des taxes ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, le montant nécessaire visé au point iv) sera imputé aux réserves des unions financées par des contributions si ces réserves sont suffisantes, faute de quoi il sera prélevé sur les réserves des autres unions financées par des taxes, et sera comptabilisé dans les états financiers sous forme de notes;
- “vi) ont pris note du fait que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale et ont décidé de poursuivre les discussions sur cette question en ayant à l'esprit la viabilité financière globale à long terme de l'Organisation sur la base des documents A/59/10, A/59/11 et A/59/INF/6 et des autres propositions présentées par les États membres à la trente et unième session du PBC afin que le PBC formule une recommandation, par consensus, aux assemblées de l'OMPI en 2020 sur la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union;
- “vii) ont pris note du fait que toutes les conférences diplomatiques envisagées au cours de l'exercice biennal 2020-2021, susceptibles d'être tenues sous les auspices de l'OMPI durant ce même exercice et financées au moyen des ressources de l'Organisation, seront ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l'OMPI conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement;
- “viii) ont pris note avec préoccupation de l'incidence que le jugement n° 4138 du TAOIT pourrait avoir en termes de fragilisation du régime commun des Nations Unies;
- “ix) ont pris note du fait que l'OMPI, appliquant le régime commun des Nations Unies, continuera de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et de sa reconnaissance du statut de la CFPI;
- “x) ont pris note du fait que les ressources en personnel indiquées dans le programme et budget pour 2020-2021 ne représentaient de ressources en personnel supplémentaires découlant de la mise en œuvre du jugement n° 4138 du TAOIT par rapport au programme et budget approuvé pour 2018-2019.”

Informations supplémentaires : Ce point de l'ordre du jour couvrait toutes les questions relevant du PBC, sauf les rapports sur l'audit et la supervision (couverts par le point 11). Les délibérations ont porté principalement sur la question n'ayant pas pu faire l'objet d'un accord au sein du PBC, à savoir le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021, une décision spécifique ayant été adoptée à cet égard. Concernant toutes les autres questions, les assemblées ont approuvé les recommandations formulées par le PBC. Celles-ci concernaient le plan de financement pour rétablir la couverture des prestations à long terme dues au personnel de l'OMPI, le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI), le rapport sur la performance de l'OMPI 2018, les états financiers pour 2018, le plan-cadre d'équipement pour 2020-2029, les propositions de révision de la politique de l'OMPI en matière de placements et l'état d'avancement du processus de réforme statutaire. La prochaine session du PBC est provisoirement prévue du 7 au 11 septembre 2020.

POINT 14 : COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE L'OMPI

Document : A/59/9 (Comptes rendus des réunions de l'OMPI).

Décision : “Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté la proposition décrite au paragraphe 11 du document A/59/9.”

Informations supplémentaires : le paragraphe 11 du document A/59/9 est libellé comme suit : “À cette fin, le Secrétariat propose d'exploiter à la fois les technologies audiovisuelles disponibles sur le marché et les outils d'intelligence artificielle de l'OMPI (WIPO S2T et WIPO Translate). La proposition s'articule autour de trois volets, qui consistent à :

“a) enrichir et indexer numériquement les enregistrements vidéo à la demande pour faciliter la navigation et la recherche par point de l'ordre du jour ou par intervenant et fournir un accès direct aux documents de réunion voulus.

“b) remplacer les rapports in extenso par une transcription en anglais qui soit complète, entièrement automatique et synchronisée avec l'enregistrement vidéo, puis traduite automatiquement dans les cinq autres langues de l'ONU;

“c) mettre progressivement en œuvre la présente proposition. Au cours d'une première phase d'essai (phase I) allant d'octobre 2019 à septembre 2020, la transcription et la traduction automatique seront testées en lieu et place de l'élaboration des rapports in extenso à l'occasion des quatre sessions du CDIP et du SCP. À la lumière des résultats obtenus, les États membres seront invités à décider, en octobre 2020, s'ils souhaitent aller de l'avant avec la deuxième phase d'essai et étendre le système à d'autres réunions de l'OMPI.”

POINT 15 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

Documents : WO/GA/51/5 Rev. (Rapport sur le SCCR). Il a été fait référence au document A/59/INF/5 (Situation concernant le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelle).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI :

“i) a pris note du ‘Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes’ (document WO/GA/51/5 Rev.);

“ii) conformément à la recommandation du SCCR, a invité le SCCR à poursuivre ses travaux en vue de la convocation, au cours de l'exercice biennal 2020-2021, d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve d'un consensus entre les États membres au sein du SCCR sur les questions fondamentales, notamment la portée, l'objet de la protection et les droits à octroyer; et

“iii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les autres questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/51/5 Rev.”

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCCR s'est penché sur les questions suivantes pendant l'année écoulée : i) la protection des organismes de radiodiffusion; ii) les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives; iii) les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps; iv) l'analyse du droit d'auteur relatif à l'environnement numérique; v) du droit de suite; et vi) la protection des droits des metteurs en scène. Le SCCR s'est réuni du 21 au 25 octobre 2019 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 29 juin au 3 juillet 2020 et du 30 novembre au 4 décembre 2020.

POINT 16 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

Document : WO/GA/51/6 (Rapport sur le SCP).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCP a examiné les questions suivantes durant l'année écoulée : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Le SCP s'est réuni du 2 au 5 décembre 2019 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 2 au 5 juin 2020 et du 7 au 10 décembre 2020.

POINT 17 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Document : WO/GA/51/7 (Rapport sur le SCT).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCT a examiné les questions suivantes pendant l'année écoulée : i) concernant les marques, la protection des noms de pays, l'échange de données sur les dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI) entre l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'OMPI et l'évolution du système des noms de domaine (DNS); ii) concernant les dessins et modèles industriels, les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, ainsi que le service d'accès numérique aux documents de priorité; et iii) concernant les indications géographiques, les questionnaires d'information et une base de données reproduisant toutes les réponses aux questionnaires, ainsi que la tenue d'une séance d'information d'une demi-journée sur les indications géographiques. Le SCT s'est réuni du 4 au 7 novembre 2019 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 23 au 26 mars 2020 et du 19 au 22 octobre 2020.

POINT 18 : QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

Document : WO/GA/51/8 (Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en septembre 2020, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2021."

Informations supplémentaires : Le texte adopté est identique à celui qui avait été adopté aux assemblées de 2018, avec les mises à jour appropriées pour indiquer 2020 et 2021.

POINT 19 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Documents : WO/GA/51/9 (Rapport sur le CDIP et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement), WO/GA/51/10 (Décision du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) sur "Les femmes et la propriété

intellectuelle”) et WO/GA/51/11 (Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI

“a) a pris note du ‘Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement’ (document WO/GA/51/9);

“b) a pris note de la ‘Décision du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) sur “Les femmes et la propriété intellectuelle”’ (document WO/GA/51/10); et

“c) en ce qui concerne le document WO/GA/51/11 intitulé ‘Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent’,

“i) a pris note des informations contenues dans la ‘Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent’ (document WO/GA/51/11); et

“ii) a transmis au CDIP les rapports mentionnés dans ce document.”

Informations supplémentaires : Le document WO/GA/51/9 contient les résumés établis par le président de deux dernières sessions du CDIP, ainsi que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement présentés au CDIP à sa session de mai 2019. Le document WO/GA/51/10 porte sur la décision du CDIP concernant “Les femmes et la propriété intellectuelle”, selon laquelle le comité “reconnaît qu’il est important de favoriser les possibilités d’égalité entre les sexes; d’autonomiser les femmes et les filles pour qu’elles puissent participer pleinement à l’innovation et la créativité; d’intégrer le principe d’égalité entre les sexes dans les politiques de propriété intellectuelle et de promouvoir un système de la propriété intellectuelle inclusif et qui soit accessible à tous; de réduire l’écart entre les sexes en matière de propriété intellectuelle et d’accroître la participation des femmes et des filles dans la découverte de solutions innovantes à certains des grands problèmes auxquels l’humanité est confrontée.” Le document WO/GA/51/11 porte sur le rapport des organes compétents de l’OMPI et leur mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent. Le CDIP s’est réuni du 18 au 22 novembre 2019 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 18 au 22 mai 2020 et du 9 au 13 novembre 2020.

POINT 20 : RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

Document : WO/GA/51/12 (Rapport sur l’IGC).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI

“i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/51/12;

“ii) a décidé de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020-2021 comme indiqué ci-dessous :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci-après dénommé ‘comité’) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

“a) Au cours du prochain exercice biennal 2020-2021, le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

“b) Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, le comité s'appuiera sur les activités qu'il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles¹⁴.

“c) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l'exercice biennal 2020-2021, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l'exercice 2020-2021, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse. Le comité pourra créer un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts pour traiter une question spécifique d'ordre juridique, politique ou technique¹⁵. Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.

“d) Le comité utilisera tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le Projet d'instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d'études présentant, entre autres, des données d'expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d'experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.

“e) En 2020, le comité est invité à soumettre à l'Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l'état d'avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2021, à présenter à l'Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l'objectif énoncé au paragraphe a). L'Assemblée générale fera le point en 2021 sur l'avancement des travaux et, selon le niveau d'élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

“f) L'Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l'IGC.

¹⁴ Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l'objet de la protection, les objectifs, l'étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d'une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.

¹⁵ Le ou les groupes d'experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l'IGC.

"Programme de travail – six sessions

Dates indicatives	Activité
Février/mars 2020	<p>(Quarante et unième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique</p> <p>Durée : 5 jours</p>
Mai/juin 2020	<p>(Quarante-deuxième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique</p> <p>Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts</p>
Septembre 2020	<p>(Quarante-troisième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e)</p> <p>Durée : 5 jours</p>
Octobre 2020	<p>Assemblée générale de l'OMPI Rapport factuel et examen des recommandations</p>
Novembre/décembre 2020	<p>(Quarante-quatrième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s)</p> <p>Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts</p>
Mars/avril 2021	<p>(Quarante-cinquième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s)</p> <p>Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts</p>

Dates indicatives	Activité
Juin/juillet 2021	(Quarante-sixième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation Durée : cinq jours
Octobre 2021	L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s'imposent."

et

"iii) a reconnu l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, noté que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées était épuisé, encouragé les États membres à envisager de contribuer au Fonds et invité les États membres à examiner d'autres modalités de financement."

Informations supplémentaires : Selon le rapport, l'IGC s'est penché sur la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au cours de l'année écoulée, lors des trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions de l'IGC. Deux groupes spéciaux d'experts se sont aussi réunis avant les trente-huitième et quarantième sessions de l'IGC pour traiter cette même question. Les prochaines sessions de l'IGC sont provisoirement prévues du 16 au 20 mars 2020, du 15 au 19 juin 2020, du 31 août au 4 septembre 2020 et du 23 au 27 novembre 2020.

POINT 21 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

Document : WO/GA/51/13 (Rapport sur le CWS).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le CWS s'est penché sur les questions suivantes au cours des deux années écoulées : i) l'adoption d'une nouvelle norme ST.87 concernant l'échange de données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels et la révision de six normes, y compris la norme ST.27 concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets; ii) l'élaboration de nouvelles normes de l'OMPI pour répondre à la demande concernant la conversion numérique et la possibilité d'utiliser de nouvelles technologies comme la chaîne de blocs; iii) l'appui nécessaire pour la mise en œuvre des normes, y compris la mise au point en collaboration d'un nouveau logiciel dénommé "WIPO Sequence". La prochaine session du CWS est provisoirement prévue du 13 au 17 juillet 2020.

POINT 22 : RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

Document : WO/GA/51/14 (Rapport sur l'ACE).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, l'ACE s'est penché sur les questions suivantes au cours de l'année écoulée : i) les données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public; ii) les données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle; iii) les données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif; et iv) les exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI. La prochaine session de l'ace est provisoirement prévue du 5 au 7 octobre 2020.

POINT 23 : SYSTÈME DU PCT

i) Rapport sur le Groupe de travail du PCT

Document : PCT/A/51/1 (Rapport sur le Groupe de travail du PCT).

Décision : L'Assemblée de l'Union du PCT a pris note du document susmentionné et a approuvé la convocation d'une session du Groupe de travail du PCT comme indiqué au paragraphe 4 de ce document.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) s'est notamment penché sur les questions suivantes pendant l'année écoulée : le futur développement des services en ligne et des moyens de communication électroniques entre les déposants et les offices, l'éventuelle mise en place de réductions de taxes pour les universités, les déclarations d'offices récepteurs en tant qu'administrations compétentes chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international et la coordination de l'assistance technique et de la formation des examinateurs. Le groupe de travail a également examiné des modifications du règlement d'exécution du PCT proposées pour cette session de l'assemblée (voir le point 23.ii) ci-dessous et les critères de réduction des taxes du PCT pour les déposants de certains pays (voir le point 23.iii) ci-dessous). Le paragraphe 4 du document PCT/A/51/1 visé dans la décision porte sur la tenue d'une session du Groupe de travail du PCT l'année prochaine et la fourniture d'une assistance financière pour permettre la participation de certaines délégations, comme par le passé. Le Groupe de travail du PCT est provisoirement convenu de se réunir du 26 au 29 mai 2020.

ii) Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

Document : PCT/A/51/2 (Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT

"i) a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT présentées dans les annexes I à V du document PCT/A/51/2, et les décisions concernant l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires qui figurent au paragraphe 6 du même document, et

"ii) a adopté les accords de principe qui figurent au paragraphe 7 du document PCT/A/51/2."

Informations supplémentaires : L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté les modifications du règlement d'exécution du PCT ci-après : i) prévoir une base juridique pour permettre à un office

d'excuser les retards dans l'observation d'un délai en raison de l'indisponibilité d'un moyen électronique de communication à l'office; ii) prévoir une base juridique dans la phase internationale pour la correction ou l'adjonction des indications prévues à la règle 4.11; iii) permettre l'incorporation par renvoi d'éléments corrects ou de parties correctes lorsque la demande contient des éléments ou des parties indûment déposés; iv) prévoir une base juridique pour le transfert de taxes entre les offices via le Bureau international; et v) exiger de l'administration chargée de l'examen préliminaire international de transmettre certains documents au Bureau international, qui les mettra à la disposition du public après que ladite administration a établi son rapport d'examen préliminaire international.

iii) Examen des critères de réduction des taxes du PCT pour les déposants de certains pays

Document : PCT/A/51/3 (Examen des critères de réduction des taxes du PCT pour les déposants de certains pays).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT

"i) a décidé, après réexamen des critères énoncés au point 5 du barème des taxes du PCT, de maintenir ces critères; et

"ii) a décidé que ces critères seraient réexaminés par l'assemblée dans cinq ans, comme l'exige le barème."

Informations supplémentaires : L'assemblée est tenue de réexaminer les critères énoncés au point 5 au moins tous les cinq ans. À la suite de ce réexamen, ces critères sont restés inchangés.

POINT 24 : SYSTÈME DE MADRID

i) Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Document : MM/A/53/1 (Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté les modifications des règles 21, 25, 27*bis*, 30 et 40 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans les annexes du document MM/A/53/1."

ii) Proposition relative à la répartition de l'excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2020-2021

Document : MM/A/53/2 (Proposition relative à la répartition de l'excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2020-2021).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid

"i) a pris note de la 'Proposition relative à la répartition de l'excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2020-2021' (document MM/A/53/2); et,

"ii) a décidé d'examiner la proposition à une prochaine session de l'assemblée."

POINT 25 : SYSTÈME DE LISBONNE

Document : LI/A/36/1 (Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne).

Décision : L'Assemblée de l'Union de Lisbonne a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le groupe de travail s'est penché sur la question de la viabilité financière de l'Union de Lisbonne. La prochaine session du groupe de travail est provisoirement prévue les 10 et 11 mars 2020.

POINT 26 : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document : WO/GA/51/15 (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Le document contient un rapport d'activité du Centre en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement litiges de propriété intellectuelle, qui porte notamment sur les activités menées en collaboration avec certains offices de propriété intellectuelle en faveur des modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le document fait observer qu'en 2018 le Centre a administré un nombre record d'affaires (3447) en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP); en juin 2019, le Centre avait administré au total 44 000 litiges concernant quelque 81 000 noms de domaine.

POINT 27 : TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document : WO/GA/51/16 (Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Le rapport passe en revue les activités de l'OMPI qui ont facilité le dépôt des communications sous forme électronique dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition pendant les deux années écoulées, en particulier dans les domaines suivants : i) infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux et ii) communications électroniques en vertu du PCT. Selon les dispositions du PLT, l'Assemblée générale de l'OMPI surveille et évalue à chaque session ordinaire (c'est-à-dire en principe tous les deux ans), les activités d'assistance technique et de coopération pertinentes en faveur des pays en développement, des PMA et des pays en transition, visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans ces pays.

POINT 28 : TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

Document : STLT/A/12/1 (Assistance technique et coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)).

Décision : L'Assemblée du Traité de Singapour a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Le document contient des informations sur : i) l'aide à l'établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du traité; et ii) les activités relatives à l'information, l'éducation, la sensibilisation et l'assistance à la révision des pratiques et procédures administratives. Selon les dispositions du STLT, l'Assemblée surveille et évalue à chaque session ordinaire (c'est-à-dire en principe tous les deux ans), les activités d'assistance technique et de coopération pertinentes pour la mise en œuvre du STLT.

POINT 29 : TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES

Documents : MVT/A/4/1 (Situation concernant le Traité de Marrakech) et MVT/A/4/INF/1 Rev. (Rapport sur le Consortium pour des livres accessibles).

Décision : L'Assemblée du Traité de Marrakech a pris note du document MVT/A/4/1.

Informations supplémentaires : Au 4 octobre 2019, 80 États membres avaient ratifié le Traité de Marrakech ou y avaient adhéré. Le cinquième "Rapport sur le Consortium pour des livres accessibles" (annuel), partenariat public-privé dirigé par l'OMPI, mettait en évidence les activités menées pour faciliter la mise en œuvre concrète du Traité de Marrakech.

POINT 30 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

i) Rapport sur les ressources humaines

Documents : WO/CC/76/INF/1 (Rapport annuel sur les ressources humaines) et WO/CC/76/2 (Comité des pensions du personnel de l'OMPI).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI

"i) a pris note et s'est félicité de la décision du Directeur général de retirer de l'ordre de service relatif au programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, les dispositions relatives à la récompense liée aux résultats de l'Organisation, à savoir les paragraphes 26 et 27 de l'ordre de service n° 31/2015 Rev.4.

"ii) a élu M. Philippe Favatier comme membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMPI à compter de janvier 2020 jusqu'à la fin de la session ordinaire de 2023 du Comité de coordination de l'OMPI."

Informations supplémentaires : Le rapport sur les ressources humaines porte sur l'ensemble des questions concernant les ressources humaines de l'OMPI qui doivent faire l'objet d'un rapport au Comité de coordination de l'OMPI et sur d'autres questions concernant le personnel qui intéressent les États membres. On trouvera dans ce rapport des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs liés à certaines de ces questions concernant le personnel et une brève présentation des politiques, initiatives et activités pertinentes qui sont alignées sur la stratégie de l'Organisation en matière de ressources humaines pour 2017-2021. Les renseignements figurant dans le rapport sont complétés par une brochure distincte contenant des données et des infographies relatives aux ressources humaines.

ii) Rapport du Bureau de la déontologie

Document : WO/CC/76/INF/2 (Rapport annuel du Bureau de la déontologie).

Informations supplémentaires : Le rapport fait état des activités du Bureau de la déontologie concernant : i) la sensibilisation et la formation; ii) les avis confidentiels aux fonctionnaires; iii) l'établissement de normes et l'élaboration de politiques; iv) la mise en œuvre des politiques assignées au Bureau de la déontologie et v) l'harmonisation avec les meilleures pratiques en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

POINT 31 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Document : WO/CC/76/1 (Amendements du Statut et Règlement du personnel).

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI

“i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l’annexe I du document WO/CC/76/1; et

“ii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués à l’annexe II du document WO/CC/76/1.”

Informations supplémentaires : Deux des amendements approuvés concernent la modification tendant à porter l’âge réglementaire de départ à la retraite à 65 ans. Les autres amendements visaient principalement à clarifier certaines dispositions ou à supprimer des dispositions inutiles ou obsolètes.

POINT 32 : ADOPTION DES RAPPORTS

Documents : Voir l’annexe du présent document.

Décision : “Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/59/13 et additifs) et

“ii) ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 31 octobre 2019 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 29 novembre 2019 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 13 décembre 2019.”

Informations supplémentaires : Le rapport de synthèse et ses additifs incluaient la liste des décisions adoptées par les assemblées le 9 octobre 2019. Les rapports détaillés adoptés le 13 décembre 2019, dans lesquels figurent toutes les déclarations faites pendant les assemblées, annulent et remplacent le rapport de synthèse.

POINT 33 : CLÔTURE DES SESSIONS

La cinquante-neuvième série de réunions des assemblées de l’OMPI a été clôturée par le président de l’Assemblée générale de l’OMPI. La soixante et unième série de réunions se tiendra au siège de l’OMPI du 21 au 29 septembre 2020. Avant cela, une session extraordinaire du Comité de coordination sera convoquée les 5 et 6 mars 2020, afin de proposer un candidat au poste de Directeur général, et des sessions extraordinaires de l’Assemblée générale, de l’Assemblée de l’Union de Paris et de l’Assemblée de l’Union de Berne seront convoquées les 7 et 8 mai 2020 pour nommer le Directeur général.

[L’annexe suit]

LISTE DES RAPPORTS DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

A/59/14	Rapport général de la cinquante-neuvième série de réunions des assemblées (156 pages)
WO/GA/51/18	Rapport de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (92 pages)
WO/CC/76/4	Rapport de la soixante-seizième session du Comité de coordination de l'OMPI (20 pages)
MM/A/53/3	Rapport de la cinquante-troisième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (7 pages)
LI/A/36/2	Rapport de la trente-sixième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (9 pages)
PCT/A/51/4	Rapport de la cinquante et unième session de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (6 pages)
STLT/A/12/2	Rapport sur la douzième session du Traité de Singapour sur le droit des marques (2 pages)
MVT/A/4/2	Rapport de la quatrième session de l'Assemblée du Traité de Marrakech (6 pages)

RAPPORTS COMMUNS¹ (2 PAGES)

WO/CF/40/1	Rapport de la quarantième session de la Conférence de l'OMPI
P/A/54/1	Rapport de la cinquante-quatrième session de l'Union de Paris
P/EC/59/1	Rapport de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif de l'Union de Paris
B/A/48/1	Rapport de la quarante-huitième session de l'Assemblée de l'Union de Berne
B/EC/65/1	Rapport de la soixante-cinquième session du Comité exécutif de l'Union de Berne
H/A/39/1	Rapport de la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye
N/A/39/1	Rapport de la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de Nice
LO/A/39/1	Rapport de la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno
IPC/A/40/1	Rapport de la quarantième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets
BP/A/36/1	Rapport de la trente-sixième session de l'Assemblée de l'Union de Budapest
VA/A/32/1	Rapport de la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne

¹ Un document distinct indiquant que les organes suivants de l'OMPI ont été convoqués statutairement dans le cadre des assemblées mais n'avaient pas de questions particulières à examiner.

WCT/A/19/1	Rapport de la dix-neuvième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WPPT/A/19/1	Rapport de la dix-neuvième session du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes
PLT/A/18/1	Rapport de la dix-huitième session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets
Total :	22 rapports contenant 300 pages

[Fin de l'annexe et du document]



Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +41 22 338 91 11
Tlcp.: +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux
extérieurs de l'OMPI sont
disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices